

Novembre 2018

Réponse de l'UFE à la proposition de la DGEC de faire évoluer le « coup de pouce économies d'énergie »

Les commentaires et propositions qui suivent font suite au groupe de travail sur le dispositif coup de pouce organisé par la DGEC le vendredi 9 novembre dernier. Ils s'appuient également sur la proposition d'évolution formalisée dans le document « Certificats d'économies d'énergie – Proposition d'évolution du « coup de pouce économies d'énergie » » daté du 12 novembre 2018 et transmis par la DGEC le mercredi 14 novembre.

Remarques générales :

A titre liminaire, l'UFE rappelle que ses commentaires ont vocation à alimenter les réflexions quant à l'évolution du dispositif « coup de pouce économies d'énergie » à l'instar des différentes démarches qu'elle a entreprises pour contribuer à l'amélioration du dispositif CEE. Pour autant, ce positionnement n'emporte pas de conséquences sur la décision de ses adhérents de signer ou pas la Charte, ce choix étant à la discrétion de chacun d'entre eux dans le respect des règles concurrentielles en vigueur.

L'UFE tient à saluer la mise en place par la DGEC d'instances d'échanges ad hoc, en plus du Copil CEE semestriel, permettant de rétablir le dialogue entre les acteurs et la co-construction du dispositif CEE. Cette évolution va dans le sens des propositions que l'UFE a formulées et communiquées aux services de la DGEC. L'UFE souligne toutefois que la situation actuelle du dispositif nécessite également que soit lancée, outre les groupes de travail techniques, une réflexion plus globale et sans concession sur le fonctionnement du dispositif et ses failles.

Commentaires sur la proposition de la DGEC :

Sur l'évolution du périmètre du dispositif

L'UFE accueille favorablement le fait que le périmètre concerné par le dispositif « coup de pouce économies d'énergie » soit étendu à l'ensemble des ménages et non plus aux seuls ménages modestes et très modestes. Cela est en ligne avec les objectifs



d'économies d'énergie et climatiques poursuivis par la France. De plus, élargir à l'ensemble des ménages contribue à faciliter la formulation et la communication des offres par les signataires de la Charte.

De même, l'extension du champ des travaux considérés dans la Charte, notamment le remplacement des dispositifs de chauffage anciens et/ou utilisant du charbon, en plus de ceux utilisant du fioul, est en phase avec la transition énergétique mais aussi et surtout souligne la nécessité de bonifier des actions qui ont un impact du point de vue climatique.

Enfin, ces évolutions de périmètres contribuent à augmenter le nombre de TWhc attribuables dans le cadre de la Charte coup de pouce. Si cela ne répond que partiellement à la problématique de la rareté des gisements au regard du niveau d'obligations de la 4ème période, l'UFE note la prise en compte par la DGEC de la nécessité d'élargir les gisements accessibles. Elle regrette néanmoins que l'intégration de l'isolation des planchers à ce dispositif soit corrélée à la révision à la baisse de la fiche d'opération standardisée y afférente, ce qui limite de fait les gisements disponibles pour cette opération. De façon générale, l'UFE souligne que la bonification d'une action par le dispositif « coup de pouce économies d'énergie » ne doit pas être compensée par une baisse correspondante de la valorisation des fiches d'opération standardisée, cette dernière devant relever d'un calcul techniquement objectivable.

Sur la formulation d'offres liées

Un des objectifs poursuivis par les pouvoirs publics est d'accroître le nombre d'acteurs signataires de la Charte afin de bénéficier de l'effet de levier que cela pourrait représenter en matière de remplacement de chaudières au fioul ou charbon ou de chaudières individuelles au gaz de plus de 15 ans, ou autres qu'à condensation. Toutefois, pour être signataires de la Charte, les acteurs doivent s'engager à proposer « une palette d'offres « coup de pouce économies d'énergie » assez large, couvrant N gestes « isolation » et M gestes « chauffage » ».

L'UFE attire l'attention de la DGEC sur le fait que conditionner la signature de la Charte à la proposition de palettes d'offres trop larges (valeurs pour N et M) nuit à l'objectif d'avoir un nombre de signataires de la Charte plus important. En effet, plus la palette souhaitée sera large plus faible sera le nombre d'acteurs en mesure de proposer cette variété d'offres et donc moins grand sera le nombre potentiel d'acteurs en mesure de signer la Charte. De plus, une telle condition n'est pas gage d'un plus grand nombre d'actions enclenchées. Pour ces raisons, l'UFE souhaite que la signature de la Charte ne soit pas conditionnée à la proposition d'un nombre minimum d'offres.



Sur le contrôle des opérations réalisées

Le dispositif « coup de pouce économies d'énergie » emporte un engagement de la part des signataires de mettre en place d'une politique de contrôle des opérations réalisées en matière d'isolation des combles ou toitures. Les propositions d'évolutions soumises par la DGEC prévoient une extension de ces contrôles à toutes les opérations d'isolation désormais incluses dans le dispositif.

De façon générale, l'UFE considère que le contrôle des opérations réalisées par des artisans du bâtiment ne peut incomber aux obligés énergéticiens. En effet, ces derniers ne sont pas à même d'évaluer, de s'engager et de faire respecter ce que sont les règles de l'art dans le bâtiment. En revanche, cette compétence a trait notamment aux organismes de qualification RGE, label destiné à garantir la bonne application des règles de l'art notamment pour ces travaux de rénovation thermique.

De plus, l'élargissement proposé par la DGEC conduirait à une augmentation significative des contrôles effectués par des organismes tels que DEKRA et VERITAS qui ont déjà aujourd'hui des difficultés à répondre favorablement à l'ensemble des demandes de contrôles sur le territoire national. La saturation du goulot d'étranglement que représentent les contrôles se traduirait nécessairement par des délais de dépôt de CEE rallongés qui pénaliseraient les demandeurs de CEE.

Face à ces constats, l'UFE propose que soit établi un référentiel de contrôle opposable et que soit restreint le champ des opérations concernées par les contrôles.

Sur le renforcement de la communication

L'évolution de la Charte « coup de pouce économies d'énergie » prévoit un renforcement de la communication autour de ce dispositif. L'UFE soutient ce nécessaire renforcement de la communication.

L'UFE se tient à la disposition de la DGEC pour discuter plus en avant les commentaires et propositions faits ci-dessus dans l'optique d'améliorer le dispositif présenté le 9 novembre notamment s'agissant de la politique de contrôles.